REPUBLIQUE FRANCAISE

2022 - FOLIOT 106

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Sampigny Séance du 17 octobre 2022

# COMMUNE DE SAMPIGNY

#### Nombre:

- de conseillers en exercice : 15

- de présents : 10 - de votants : 12

Date de convocation: 13/10/2022

<u>Date d'affichage de</u> <u>la convocation</u>: <u>13/10/2022</u> Publication du:

13/10/2022

<u>Dépôt en</u> <u>Préfecture ou en</u> Sous-Préfecture le : L'an deux mil vingt-deux, le lundi 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Delphine PAILLARDIN, Julie JEANNOT, Michèle ARROUGÉ, Caroline TÉTARD, Francis VANIER, Dolorès LALLEMENT, Julien BERNARD,

Était absents;

Gwendoline CHAMPLON, Léo MEXIQUE, Karine BISARD, Gauthier THOMAS, Séverine HARSCH

Léo MEXIQUE, donne procuration à Delphine PAILLARDIN Gwendoline CHAMPLON donne procuration à Julie JEANNOT

Secrétaire de séance : Julie JEANNOT

Conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, le délai de convocation de l'assemblée délibérante (fixé à 3 jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants) peut-être abrégé par le maire, en cas d'urgence, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Monsieur le Maire explique aux élus ce qui a motivé cette convocation d'urgence, en l'occurrence le délai de 2 mois concernant le droit de préemption de la gare de Sampigny arrivant bientôt à terme et devant être modifié. Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'urgence qui s'attache à la tenue de cette séance extraordinaire afin de délibérer sur les questions mises en ordre du jour

# Objet 2022 n°53- Droit de préemption gare de Sampigny

Le maire explique qu'il a été informé par les services de la Préfecture que le droit de préemption voté par délibération du 8 juin 2022 pourrait être contesté au Tribunal administratif car l'immeuble préempté est situé en zone inondable, non constructible et dans ce cas le droit de préemption pourrait ne pas s'exercer.

Toutefois l'immeuble étant situé dans le périmètre de protection rapproché de la station de pompage, l'arrêté préfectoral 2015-266 du 11 février 2015 prévoit dans son article 6 que la commune peut préempter.

Le maire propose donc de maintenir son droit de préemption sur cet immeuble cadastré AC247 d'une surface de 00ha12a13ca.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

### Objet 2022 n°54 Ouverture crédit emprunt Crédit Mutuel

Le maire explique que suite à la délibération n°43 du 18 aout 2022 relatif à l'emprunt d'un montant de 250 000.00€ auprès du Crédit Mutuel pour l'achat de la gare de Sampigny, des crédits ont été ouverts comme suit ;

- Recette d'investissement au 1641 ; 250 000.00€
- Dépense d'investissement au 2132 ; 250 000.00€

Cependant, la 1ère échéance interviendra le 31/12/2022 pour un montant de 16 019.68€. La somme de ce prêt se décompose en 2 articles, 15 282.18€ au 1641(investissement) et 737.50€ au 66111(fonctionnement.).

Il est donc aussi nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur la ligne des dépenses d'investissement au 1641 et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante ; Le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette d'investissement étant donné que le budget primitif voté est en suréquilibre

• Dépense d'investissement au 1641 : 15 300.00€

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

## Objet 2022 n°55 Taxe d'aménagement à la Blanche Bonnette

Le maire explique la PVR n'existe plus et est remplacée par une taxe d'aménagement calculée en fonction de la surface de l'immeuble et du montant estimatif des travaux d'équipement public à réaliser :

Terrassement et pose de tuyaux assainissement diamètre 200 Travaux de voirie (respect des décrets 2006-1957 et 1958) (trottoirs) Ecoulement des eaux pluviales (caniveaux et avaloirs) Téléphonie et électricité Eau potable (hors protection incendie)	12 800.00€ 10 800.00€ 16 800.00€ 3 200.00€ 11 200.00€
Cout total retenu HT	54 800.00€

Considérant que 5 immeubles d'habitation pourraient être construits sur les parcelles libres, que la moyenne de la surface des constructions est d'environ 120m², le maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement de 12%.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

## Objet 2022 n°56-Achat immeuble du 22 rue de Sompheu

Le maire explique qu'après discussion avec le responsable des ventes de CDC HABITAT un accord pourrait être trouvé pour l'achat par la mairie de l'immeuble sis 22 rue de Sompheu au prix de 3 000.00€ hors frais et taxes d'acquisition.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

### Objet 2022 n°57-Achat gare

Le maire explique que suite à la proposition de la commune faite à Madame Elisabeth VAN RAMESDONK d'acheter l'immeuble « la gare » au prix de 225 000.00€, Madame VAN RAMESDONK nous a répondu par lettre du 10 octobre 2022 reçue le 12 octobre 2022 en nous donnant son accord sur le prix à condition que la mairie laisse un droit d'usage et d'habitation limité à la partie actuellement habitable de la maison pour une durée de 6 ans.

Le conseil vote 10 oui

1 abstention

Monsieur Julien BERNARD n'a pas participé au débat ni au vote.

Le conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

# Objet 2022 - n°58- Implantation d'un NRO/SRO

Le maire explique que la société LOSANGE afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques en particulier un sous-répartiteur SRO qu'elle souhaite installer sur le terrain communal non cadastré section AA01 comme indiqué sur le plan ci-joint.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet 2022 -n°59-demande de subventions

Le maire propose de donner des subventions aux associations. Il précise que ces crédits seront prévus sur le budget 2022.

- Nouvelle Génération ; 80.00€ voté 10 POUR, 2 ABSTENTIONS (François VUILLAUME et Dolorès LALLEMENT)
- Dynasamp ; 70.00€ le conseil a voté 11 POUR, 1 ABSTENTION (Michèle ARROUGÉ)
- Artag'asso ; 800.00€ le conseil a voté 11 pour, 1 ABSTENTION (Caroline TÉTARD)
- Sampy'Run pour Octobre rose ; 50.00€ voté à l'unanimité.

Le conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet 2022 n°60-Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de COMMERCY a exposé que le comptable ne peut recouvrer les dettes suivantes et demande leur admission en non-valeur :

Budget assainissement : 246.00€ titre 16/2017 de Mme S

Soit un total de 246.00€

#### Budget eau:

- 20.83€ titre R18-1279/2018 de Mme Céline M
- 574.97€ titre R4-132/2017, R6-340/2017, T15/2017, R18-1334/2018 de Mme Sa

Soit un total de 595.80€

Ces crédits ne sont pas suffisants au compte 6542 dans le budget eau il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante ;

### Dépenses de fonctionnement ;

6542; +350.00€

673; - 350.00€

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

# Objet 2022 -n°61-Facturation dégât dans la salle polyvalente suite à une location

Madame Dolores LALLEMENT, maire adjointe, responsable de la salle polyvalente informe le conseil que lors de l'état des lieux effectué à l'occasion de la location du 10 septembre 2022 au 11 septembre 2022, il a été constaté le bris de 2 queues de billard pour enfants. Le locataire ayant reconnu les faits, le maire propose au conseil de facturer le prix neuf de ces deux queues de billard à savoir 39.90€.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet 2022 -n°62-Convention 30 Millions d'amis.

Monsieur le maire explique que conscient que la gestion des chats errants dans le village devient très difficile et délicate, il serait très utile de maitriser leur prolifération en instaurant une convention entre la mairie et l'association 30 Millions d'amis.

Cette convention consiste à régler la moitié des frais de stérilisation et l'autre moitié serait pris en charge par l'association 30 Millions d'amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation, trappage et transport chez le vétérinaire seront gérés par la commune.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.